



**RAPPORT 2020**  
**D'EXECUTION « RTS 28 »**

**ORDRES TRANSMIS DANS LE CADRE DE  
LA GESTION SOUS MANDAT**

# Contenu

1	Contexte.....	3
2	Données quantitatives .....	4
3	Données qualitatives .....	5

## 1 Contexte

En application de l'article 65 (6° et 8°) du règlement délégué (UE) 2017/565 du 25 avril 2016 qui vient compléter la directive-cadre 2014/65 (dite « directive MIF 2 »), Tocqueville Finance est tenue de publier annuellement un rapport relatif à l'exécution de ses ordres réalisés dans le cadre du service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (i.e. gestion individuelle de mandats) qu'elle fournit à ses clients.

Le rapport est tenu de respecter des normes techniques réglementaires appelées « Regulatory Technical Standards » (RTS). Plus précisément, le rapport « RTS 28 » impose de résumer et de publier :

- ✓ pour les entreprises d'investissement qui exécutent les ordres de clients, les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que les informations sur la qualité de l'exécution obtenue,
- ✓ **pour les entreprises d'investissement qui transmettent les ordres de clients, les cinq principaux prestataires chargés de l'exécution** en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que les informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans un premier chapitre (volet quantitatif), ce rapport précise en terme de volume de négociation constaté au cours de l'année précédente et pour chaque catégorie d'instruments financiers le classement des cinq premiers intermédiaires auprès de qui Tocqueville Finance a transmis ses ordres pour exécution (meilleure sélection).

Dans un second chapitre (volet qualitatif), ce rapport expose des informations synthétiques sur les facteurs d'exécution pris en compte par Tocqueville Finance via son processus de sélection des intermédiaires.

## 2 Données quantitatives

### 2.1 Actions et instruments assimilés

Catégorie d'instruments financiers : Actions et instruments assimilés					
Indiquer si < 1 opération exécutée en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premiers brokers classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'opérations exécutées en pourcentage du volume total de cette catégorie	Proportion du nombre d'opérations exécutées en pourcentage du nombre total de cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL N4JDFKKH2FTD8RKFXO39	99.96%	99.91%	0.46%	99.54%	100%
PORTZAMPARC 969500Q2MA9VBQ8BG884	0.04%	0,09%	91.86%	8.14%	0%
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

### 2.2 Fonds indiciels cotés (ETF)

Catégorie d'instruments financiers : Actions et instruments assimilés					
Indiquer si < 1 opération exécutée en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premiers brokers classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'opérations exécutées en pourcentage du volume total de cette catégorie	Proportion du nombre d'opérations exécutées en pourcentage du nombre total de cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL N4JDFKKH2FTD8RKFXO39	100%	100%	0%	100%	100%
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

## 3 Données qualitatives

### 3.1 Importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif

Tocqueville Finance transmet les ordres aux intermédiaires présélectionnés conformément à sa politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres. En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés :

- (i) Sur les marchés réglementés
- (ii) Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- (iii) Via des internalisateurs systématiques
- (iv) Via des teneurs de marché
- (v) Via d'autres fournisseurs de liquidité

Les critères retenus sont : le coût, le prix, la liquidité et la rapidité.

### 3.2 Eventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres

Tocqueville Finance n'a pas de liens étroits, de participations communes et n'a pas identifié de conflits d'intérêts particuliers avec une ou plusieurs plates-formes sélectionnées pour exécuter les ordres.

### 3.3 Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

Tocqueville Finance ne dispose d'aucun accord particulier avec des plates-formes d'exécution.

### 3.4 Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution

Tocqueville Finance n'a pas modifié la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans sa politique d'exécution au cours de la période sous revue.

### 3.5 Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

Tous les ordres de Tocqueville Finance sont traités de manière identique.